



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 11 avril 2022*

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Affectation du résultat 2021– Budget Principal 2022**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 11 avril à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 5 avril 2022.

**PRESENTS :** BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jacques, CALLIER Jeanne, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MALAFRONTE Christine, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Pierre, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean.

**ONT DONNE POUVOIR :**

SIMONI Pierre-Baptiste	à	BATTESTI Gilles
GIAMARCHI Marie-Dominique	à	LOMBARDO Florence
PADOVANI Jean-Jacques	à	POLIFRONI Bruno
DE CASALTA Jean-Sébastien	à	SALGE Hélène
TIERI Paul	à	SAVELLI Pierre
LORENZI Thérèse	à	PADOVANI Marie-Hélène
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGIO Louis

**ABSENTS :** COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, MASSONI Jean-Joseph, PIPERI Linda, POLISINI Ivana, SAVELLI Jean-Michel, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise.

**QUORUM : 14**

M. BATTESTI Gilles est élu secrétaire de séance.

**OBJET : Affectation du résultat 2021 – Budget Principal 2022**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le vote du compte administratif 2021 du budget principal, intervenu en séance communautaire du 11 mars 2022 ;

Considérant que la section d'investissement du Budget Principal présente en 2021 un déficit brut de 5 263 915, 45 € ;

Considérant que les Restes à réaliser 2021 en dépenses et recettes s'établissent respectivement à 1 036 940,83€ et 8 324 042.37€ ;

Considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement à hauteur de 3 528 541.19€

Considérant que la section de fonctionnement du budget principal pour l'exercice 2021 présente un résultat positif de 5.023.032,00€ à affecter ;

Considérant qu'il convient de mettre en réserve 3 528 541.19€ des résultats d'exploitation 2021 du budget principal à la section d'investissement du budget primitif 2022 du budget principal ;

Considérant qu'il peut dès lors être affecté en section de fonctionnement l'excédent de fonctionnement 2021 du budget principal à la section de fonctionnement sur la ligne budgétaire R002 pour un montant de 1 494 490.81€ ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Mezi di a culletività » du 28 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 avril 2022 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**A la majorité - Contre : MM. Zuccarelli, De Casalta, Morganti, Mme Salge**

-De reporter à la ligne D001 en investissement du budget primitif 2022 du budget principal, 5 263 915.45€ ;

-D'affecter sur la ligne R1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2022 du budget principal 3 528 541.19€ ;

Conseil du 11 avril 2022


**OBJET : Affectation du résultat 2021 – Budget Principal 2022**

-D'affecter à la ligne R002 du budget primitif 2022 du budget principal, 1 494 490.81€ ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

  
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **20 AVR. 2022**  
et publication ou notification  
du **20 AVR. 2022**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)